DÉPARTEMENT DU LOIRET **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

ART-2026-PM-221

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la Réglementation du Stationnement et de l'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1 ;
VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
VU le code de la Route notamment l'Article R417-10 ;
VU la demande formulée en date du 22 Octobre 2026 par laquelle Mr Christophe DE LA TORRE, domicilié 2 rue du Clos des Erables – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public (piste cyclable) pour y stationner un camion benne afin de permettre l'évacuation de terre de son terrain au droit de l'Avenue Antoine Carré angle rue du Clos des Erables, durant 4 jours.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée et du stationnement au niveau de l'Avenue Antoine Carré angle rue du Clos des Erables,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Le **Mardi 3 Novembre 2026** et pour une durée calendaire de **4 jours**, Mr Christophe DE LA TORRE est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : stationnement sur la piste cyclable d'un camion benne afin de permettre l'évacuation de terre de son terrain au droit de l'Avenue Antoine Carré angle rue du Clos des Erables, à charge pour lui de se confronter aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de cette intervention. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, est à la charge des services techniques de la commune.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. Le demandeur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés sur la voie publique ou ses dépendances, aux biens et aux lieux dominicaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 4 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours à l'avance.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la mairie de Saint Jean le Blanc.

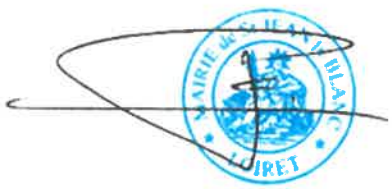
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X Au Centre Technique Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 29 octobre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : 29 OCT. 2026
Notifié le : 29 OCT. 2026